

Synthèse du CESI du 23 avril 2019

Participants

Collège salariés

[REDACTED]	CGT-FO
[REDACTED]	CFTC
[REDACTED]	CGC CFE
[REDACTED]	CFDT
[REDACTED]	CGT
[REDACTED]	CGT
[REDACTED]	CGT

Collège employeurs

[REDACTED]	FESAC

Pôle Emploi

[REDACTED]	[REDACTED] - Pôle Emploi Services
[REDACTED]	[REDACTED] - Pôle Emploi Services
[REDACTED]	[REDACTED] - Pôle Emploi Services
[REDACTED]	[REDACTED] - Pôle Emploi Services
[REDACTED]	[REDACTED] – AVS Croix Nivert (Ile de France)
[REDACTED]	[REDACTED] – AVS Croix Nivert (Ile de France)
[REDACTED]	[REDACTED] – Agence Belle de Mai (Provence Alpes Côte d’Azur)
[REDACTED]	Médiation – Direction générale Pôle emploi

Ordre du jour

- ⇒ Réflexion autour de la réforme de la licence d’entrepreneurs de spectacle et les éventuels impacts sur les annexes VIII et X
- ⇒ Résultats de l’enquête de satisfaction des employeurs
- ⇒ Points divers

Synthèse



ouvre la séance sur le premier point de l'ordre du jour.

Réflexion autour de la réforme de la licence d'entrepreneurs de spectacle et les éventuels impacts sur les annexes VIII et X

Un décret visant à modifier l'attribution de la licence d'entrepreneur du spectacle est en cours de validation par le conseil d'état.

Le texte n'est pas stabilisé. Il s'inscrit dans la logique gouvernementale de simplification des démarches administratives.

Il s'agit de transformer le régime actuel d'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de spectacles vivant en un régime déclaratif.

Un entrepreneur établi en France, doit déclarer préalablement son activité auprès de l'autorité administrative compétente, cette déclaration donne lieu à la délivrance d'un récépissé qui vaut licence d'entrepreneur de spectacles vivants et autorise l'entrepreneur à exercer immédiatement. Au-delà d'un délai de 2 mois, sauf décision explicite de refus de délivrance par l'administration, le demandeur est réputé bénéficiaire du récépissé valant licence.

Les participants font part de leurs inquiétudes quant à cette réforme et souhaitent que Pôle emploi soit entendu par le ministère. Les inquiétudes sont très prégnantes notamment par rapport aux risques de portage salarial déguisé, la suppression de la commission d'attribution des licences...

Résultats de l'enquête de satisfaction des employeurs

Les enquêtes auprès des employeurs sont réalisées et leurs résultats présentés depuis 2014. Ces enquêtes sont semestrielles, le taux de retour est assez faible mais considéré comme représentatif

Présentation des résultats du Centre de Recouvrement Spectacle:

- Cette enquête s'est déroulée au deuxième semestre 2018.
- Les participants font remarquer que la taille des entreprises n'est pas précisée. Pôle Emploi Services va demander à faire évoluer le process d'IPSOS pour que la taille des entreprises répondantes soit mentionnée.
- Ces enquêtes sont analysées afin de définir des axes d'amélioration : une étude des verbatim des employeurs interrogés est mise en place avec un outil permettant une analyse des motifs d'insatisfaction exprimés.
- Une attention particulière est apportée à la thématique « réclamation » qui présente un taux de satisfaction faible.
- Pôle Emploi Services note une forte attente des entreprises associée à la future mise en œuvre de la DSN.

Présentation des résultats du GUSO :



- Cette enquête s'est déroulée au deuxième semestre 2018.
- Le taux de répondant est en baisse mais reste significatif.
- Suite à l'analyse des verbatim par les conseillers du Guso, ceux-ci accompagnent de plus en plus les employeurs du GUSO sur leur espace personnel quand celui-ci existe et se mobilisent davantage sur la création par les employeurs de leur espace personnel quand ces derniers n'en ont pas encore créé un.

Points divers :

- [REDACTED] informe les participants qu'une note de la Direction Générale de Pôle emploi rappelant le cadre réglementaire d'embauche et de contractualisation des artistes et techniciens du spectacle est cours de diffusion dans le réseau des agences Pôle emploi. Il y est précisé que toute organisation d'une manifestation organisée par une région Pôle emploi, invitant des DE et employeurs potentiels du secteur, doit désormais faire l'objet d'échanges préalable avec Pôle Emploi Services afin de s'assurer de l'unité et de la réglementarité des messages diffusés.
Dans ce cadre, Pôle Emploi Services informe le CESI que l'agence AVS placement Brancion organise un colloque le 6 juin 2019 sur la « Diversité dans le milieu du spectacle » et peut mettre en relation les membres du CESI qui le souhaiteraient participer à ce colloque avec l'agence organisatrice.
- Un membre du CESI alerte Pôle Emploi Services sur la situation des CDD de droit public engagés par des collectivités territoriales, et remercie Pôle emploi pour la prise en charge de cette problématique. : La grande majorité des dossiers en cause est réglée, toutefois il reste un dossier en souffrance, l'employeur ne répondant pas aux multiples relances de Pôle emploi. Cette situation fera l'objet d'une attention particulière et pourra être revue en opportunité.
- Un point rapide d'étape est fait sur la DSN :
 - Les employeurs professionnels du spectacle et les affiliés relevant de l'annexe IX seront inclus dans la DSN en 2021 (hors GUSO).
 - Concernant le GUSO, la DSN devrait être alimentée par les données issues des DUS et donc du GUSO.